

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 13 avril 2023

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 16
Votants : 22
Absent : 1
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, Mme FERRERES France, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à Mme France FERRERES
Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. Julien FOURNEAU
M. DI NATALE Paolo donne procuration à M. Loïc LE BLEVEC
M. ARNAUD Hervé donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à M. Philippe MERCIER

Absent excusé : M. Didier BELLOC

Objet : Convention Patrimoine entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune

Mme le Maire présente le projet de signature d'une convention avec la Métropole de Montpellier relative au patrimoine.

La Métropole a compétence sur son territoire pour développer des actions d'animation dans le domaine culturel d'intérêt métropolitain, développer les actions de type touristique et pour ce faire participer aux opérations d'aménagement. Aussi la Métropole développe-t-elle une politique volontariste en faveur de la culture et du patrimoine, marquée notamment par les candidatures au titre de Capitale européenne de la culture 2028 et à l'UNESCO.

Dans ce même sens, la Métropole a également obtenu le label Pays d'art et d'histoire le 11 mars 2020, par signature d'une convention avec le ministère de la Culture. L'appellation Ville ou Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de préservation, de connaissance et de médiation dans les champs de l'architecture, l'histoire, le paysage et l'urbanisme. Par là même, les habitants s'approprient l'identité de leur territoire et investissent leur cadre de vie, tandis que les visiteurs disposent d'une offre de découverte de qualité.

Intégrée au pôle Culture et patrimoine de la Métropole, la mission Patrimoines met en place, développe et promeut les actions de valorisation des patrimoines sur le territoire des trente et une communes. Elle assure la coordination et la transversalité avec l'ensemble des services et des communes, tant d'un point de vue des politiques culturelles, qu'urbaines et paysagères. Elle pilote de ce fait la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire.

La Commune, comme partie intégrante de la Métropole, bénéficie de l'appellation Pays d'art et d'histoire.

À la suite de la création de deux dispositifs complémentaires votés le 31 mai 2022, elle peut profiter du soutien financier de la Métropole, sur demande et de façon ponctuelle, pour certains projets de restauration et de valorisation de leurs patrimoines.

La Commune s'engage plus encore et souhaite mettre en place une politique cohérente et qualitative de valorisation patrimoniale sur son territoire, en coordination avec la Métropole et les autres communes du territoire.

La présente convention vise plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre de façon concertée une politique globale de valorisation des patrimoines à l'échelle de la métropole ;
- Favoriser les actions conjointes entre la Commune et la Métropole d'une part, entre les différentes communes de la métropole d'autre part ;
- Mutualiser les moyens pour plus d'efficacité dans les projets ;
- Garantir la cohérence et la qualité des actions mises en œuvre.

Les actions projetées répondent à trois enjeux :

- La connaissance des patrimoines (opérations d'inventaire, recherches...);
- La conservation des patrimoines (restaurations, aménagements urbains...);
- La médiation des patrimoines (Journées européennes du patrimoine, visites, offre pédagogique, publications...).

En cohérence avec la politique métropolitaine, et notamment avec la convention Pays d'art et d'histoire, ces actions ciblent en priorité les trois publics suivants :

- Les habitants de la Commune ainsi que des autres communes de la Métropole ;
- Parmi ceux-ci les jeunes en âge scolaire ;
- Les autres visiteurs.

Suite à cette signature, un programme d'actions sera défini. Voici quelques premières propositions :

- Flyer sur le château
- Chemin des croix
- La viticulture

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la signature de la convention Patrimoine avec Montpellier Méditerranée Métropole ci-jointe
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le

CONVENTION
ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-DREZERY

EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE PATRIMONIALE STRUCTUREE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5217-2 ;

Vu l'intérêt métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole ;

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée entre Montpellier Méditerranée Métropole et le ministère de la Culture le 11 mars 2020, définissant les grands axes de sa politique de valorisation des patrimoines ;

Vu la convention pour la connaissance du patrimoine métropolitain signée entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Région Occitanie le 27 avril 2022, définissant le cadre des opérations d'inventaire du patrimoine à conduire sur le territoire de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Montpellier n°M2022-168 du 31 mai 2022 créant les fonds de soutien aux patrimoines métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Montpellier n°M2022-266 du 26 juillet 2022 approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Drézéry n° 2023-014 en date du 13/04/2023 approuvant la présente convention ;

Entre

Montpellier Méditerranée Métropole,
domiciliée à l'hôtel de la Métropole - 50 place de Zeus - 34000 Montpellier,
représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président,
ci-après désigné par la Métropole, d'une part ;

Et

La commune de Saint-Drézéry
domiciliée à l'hôtel de Ville - Place Cambacérès - 34160 SAINT-DREZERY,
représentée par Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, Maire,
ci-après désignée par la Commune, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Métropole a compétence sur son territoire pour développer des actions d'animation dans le domaine culturel d'intérêt métropolitain, développer les actions de type touristique et pour ce faire participer aux opérations d'aménagement. Aussi la Métropole développe-t-elle une politique volontariste en faveur de la culture et du patrimoine, marquée notamment par les candidatures au titre de Capitale européenne de la culture 2028 et à l'UNESCO.

Dans ce même sens, la Métropole a également obtenu le label Pays d'art et d'histoire le 11 mars 2020, par signature d'une convention avec le ministère de la Culture. L'appellation Ville ou Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de préservation, de connaissance et de médiation dans les champs de l'architecture, l'histoire, le paysage et l'urbanisme. Par là même, les habitants s'approprient l'identité de leur territoire et investissent leur cadre de vie, tandis que les visiteurs disposent d'une offre de découverte de qualité.

Intégrée au pôle Culture et patrimoine de la Métropole, l'unité Patrimoines met en place, développe et promeut les actions de valorisation des patrimoines sur le territoire des trente et une communes. Elle assure la coordination et la transversalité avec l'ensemble des services et des communes, tant d'un point de vue des politiques culturelles, qu'urbaines et paysagères. Elle pilote de ce fait la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire.

La Commune, comme partie intégrante de la Métropole, bénéficie de l'appellation Pays d'art et d'histoire.

A la suite de la création de deux dispositifs complémentaires votés le 31 mai 2022, elle peut profiter du soutien financier de la Métropole, sur demande et de façon ponctuelle, pour certains projets de restauration et de valorisation de leurs patrimoines.

La Commune s'engage plus encore et souhaite mettre en place une politique cohérente et qualitative de valorisation patrimoniale sur son territoire, en coordination avec la Métropole et les autres communes du territoire.

Intégré à la direction XX, le service XXX met en place, développe et promeut les actions de valorisation des patrimoines sur le territoire de la commune.

Article 1. Objet de la convention.

Plusieurs actions de valorisation des patrimoines ont été menées de façon conjointe par la Métropole et la Commune, depuis la signature de la convention Pays d'art et d'histoire (JEP, publications, visites pédagogiques...).

La présente convention a pour objet de formaliser et décrire les modalités de ce partenariat.

Article 2. Objectifs de la convention.

La présente convention vise plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre de façon concertée une politique globale de valorisation des patrimoines à l'échelle de la métropole ;
- Favoriser les actions conjointes entre la Commune et la Métropole d'une part, entre les différentes communes de la métropole d'autre part ;
- Mutualiser les moyens pour plus d'efficacité dans les projets ;
- Garantir la cohérence et la qualité des actions mises en œuvre.

Les actions projetées répondent à trois enjeux :

- La connaissance des patrimoines (opérations d'inventaire, recherches...);
- La conservation des patrimoines (restaurations, aménagements urbains...);
- La médiation des patrimoines (Journées européennes du patrimoine, visites, offre pédagogique, publications...).

En cohérence avec la politique métropolitaine, et notamment avec la convention Pays d'art et d'histoire, ces actions ciblent en priorité les trois publics suivants :

- Les habitants de la Commune ainsi que des autres communes de la Métropole ;
- Parmi ceux-ci les jeunes en âge scolaire ;
- Les autres visiteurs.

Article 3. Engagements des parties.

La Métropole s'engage à :

- apporter son expertise patrimoniale aux services de la Commune ;
- assurer la validation scientifique des actions de valorisation des patrimoines menées sur la Commune ;
- mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à leur réalisation ;
- partager avec la Commune les retours d'expériences et contacts des réseaux patrimoniaux qui s'avèreraient pertinents selon les actions ;
- partager avec la Commune l'ensemble des données produites dans le cadre des actions conjointes ;



- informer la Commune de toute initiative de communication publique sur les actions conjointes ;
- apposer sur tout document relatif aux actions concernées le logo de la Commune.

La Commune s'engage à :

- faire part à la Métropole de l'ensemble des actions de valorisation des patrimoines sur son territoire ;
- mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à leur réalisation ;
- faire appel à des prestataires dont la qualification est préalablement garantie par la Métropole (architectes du patrimoine, restaurateurs, historiens, guides conférenciers...);
- participer aux initiatives métropolitaines de valorisation des patrimoines (Journées européennes du patrimoine...);
- partager avec la Métropole l'ensemble des données produites dans le cadre des actions conjointes ;
- informer la Métropole de toute initiative de communication publique sur les actions conjointes ;
- apposer sur tout document relatif aux actions concernées les logos de la Métropole.

Article 4. Calendrier et modalités financières.

Chaque année à l'issue des Journées européennes du patrimoine, la Métropole et la Commune se mettent d'accord sur l'ensemble des actions de valorisation des patrimoines prévues pour l'année à venir et en définissent ensemble les modalités humaines et financières. Le soutien financier de la Métropole pourra selon les cas prendre la forme de subventions ou de prises en charge de prestations.

Chaque début d'année, la Métropole et la Commune effectuent conjointement le bilan des actions de valorisation des patrimoines réalisées au cours de l'année écoulée. En sus de la nécessaire évaluation qualitative et quantitative des actions, ce travail permettra d'amender le bilan annuel du Pays d'art et d'histoire, transmis par la Métropole à la DRAC Occitanie.

Article 5. Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 31 décembre 2026.

Article 6. Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à XX, le XX

En deux exemplaires

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Michaël DELAFOSSE

Le Maire de Saint-Drézéry

Jackie GALABRUN-BOULBES